CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

INTERVENTION ERGONOMIQUE INDIVIDUELLE ET/OU COLLECTIVE



CONTEXTE

Vous souhaitez améliorer les conditions de travail de votre entreprise, préserver la performance et le bien être de vos salariés ? Agir sur le maintien dans l'emploi d'un de vos collaborateurs ? Pour cela, il est essentiel de réaliser une étude ergonomique. L'APST41 propose des conseils en aménagement, réaménagement des espaces et/ou postes de travail, dans le cadre d'un maintien en emploi individuel et en prêt de matériel.

OBJECTIFS

- Améliorer les conditions de travail.
- Analyser les situations de travail et les risques professionnels associés.
- Proposer des actions de prévention.
- Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés grâce à une adéquation entre l'état de santé et le poste de travail.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Analyse de la demande à travers une pré-visite. L'objectif étant de regrouper toutes les informations importantes (nombre de salariés concernés, contraintes identifiées, horaires de travail, marges de manœuvres...), proposer une méthode d'intervention et fixer les modalités de l'étude (cibles, durées, jours, horaires, restitution...).
- Observation de l'activité en condition réelle sur place (photographies, vidéographies, lecture de documents, fiche de postes...).
- Rédaction et restitution d'un rapport validé par le médecin du travail en charge de l'entreprise.
- Accompagnement à la mise en œuvre des pistes de solution si besoin.

Offre socle

Action de Prévention Primaire Comprise dans la cotisation

Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

Intervenants

Ergonomes.

Durée

Maximum de 3,5 jours. A définir avec l'adhérent.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail

POUR COMPLÉTER

- Sensibilisation aux troubles musculosquelettiques
- Conception d'une situation de travail

CONTACTEZ-NOUS:

02 54 52 41 41

*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP









